

RÈGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT « GRAND JEU LISSAC ET J'AIME LIRE 2022 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société LISSAC ENSEIGNE, Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 058 790, dont le siège social est situé 5 avenue Newton, Boîte postale 310, 92143 CLAMART Cedex, ci-après dénommé l' « **Organisateur** », organise du 01/09/2022 au 30/09/2022 inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « GRAND JEU LISSAC ET J'AIME LIRE 2022 » (ci-après, le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DOM-TOM exclus) à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et des sociétés affiliées (ci-après, le « **Participant** » ou les « **Participants** »). Une seule participation au Jeu par personne est possible (même adresse mail).

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation au Jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

3.1 –

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 –

Le Participant pourra accéder au Jeu du 01/09/2022 au 30/09/2022 mais ne pourra jouer qu'une seule fois (même adresse mail).

A compter du 1^{er} septembre 2022, le Participant pourra accéder au Jeu de quatre (4) façons :

- 1) En se rendant dans un magasin LISSAC et en scannant le QR Code présent sur le flyer distribué dans le cadre du Jeu. Le Participant sera alors directement redirigé vers la page <https://kx1.co/website/grand-jeu-lissac-jaime-lire>, dédiée au Jeu ;
- 2) En se connectant à son compte Facebook et en se rendant sur la page Facebook de LISSAC, « *Lissac, l'opticien qui change la vue* » :

Le Participant pourra accéder au Jeu en cliquant sur le lien mis à disposition sur le post Facebook relayant le Jeu.

- 3) En se connectant à son compte Instagram et en se rendant sur le compte Instagram de LISSAC, *@lissacopticien_officiel* :

Le Participant pourra accéder au Jeu en cliquant sur le lien mis à disposition sur la story Instagram relayant le Jeu.

- 4) En se rendant directement sur le site www.lissac.fr :

Le Participant devra cliquer sur la bannière présente sur le site Lissac et relayant le Jeu. Il sera ensuite redirigé vers la page <https://kx1.co/website/grand-jeu-lissac-jaime-lire> , dédiée au Jeu.

Une fois sur la page d'accueil du Jeu, le Participant devra cliquer sur le bouton « Je participe » et accèdera au formulaire de participation.

Le Participant devra alors renseigner les informations suivantes :

- Nom du participant au Jeu
- Prénom du participant au Jeu
- Date de naissance du participant au Jeu
- Numéro de téléphone portable du participant au Jeu
- Adresse mail du participant au Jeu
- Région
- Magasin Lissac de rattachement
- Nom et prénom de l'enfant, éventuel bénéficiaire du magazine « J'aime Lire »
- Adresse postale de l'enfant, éventuel bénéficiaire du magazine « J'aime Lire »

Le Participant devra impérativement renseigner toutes ces informations pour que sa participation puisse être prise en compte. Il devra ensuite reconnaître avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité. Enfin, le Participant devra cliquer sur la case « Je valide » pour confirmer sa participation au Jeu. Cependant, la participation ne sera définitivement prise en compte qu'après avoir réalisé l'étape suivante.

Une fois le formulaire de participation complété et validé, le Participant accèdera à la page « Jeu des 7 différences » et sera invité à retrouver les 7 (sept) différences entre les deux images qui seront affichées sur la page internet. Il est précisé que le Participant devra trouver toutes les différences pour que sa participation soit définitivement validée et prise en compte par l'Organisateur.

3.3-

Les informations figurant sur les formulaires de participation sont la preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile dans le cadre du respect du présent règlement.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront susceptibles d'être disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et

utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.4 –

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant intégralement rempli le formulaire de participation et ayant trouvé les sept différences entre les deux images affichées.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 07 octobre 2022 sous contrôle d'un huissier et désignera au total trente-six (36) gagnants (ci-après, le « **Gagnant** » ou les « **Gagnants** ») et quinze (15) suppléants. Une seule dotation sera attribuée par Gagnant ou suppléant.

ARTICLE 4 : DOTATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DU JEU

4.1 –

Au total, trente-six (36) dotations (ci-après, les « **Dotations** ») sont offertes dans le cadre du Jeu :

- **1 (un) lot d'1 (un) an d'abonnement au magazine « J'aime Lire » d'une valeur unitaire de 60€ HT (soixante euros hors taxes).**
- **5 (cinq) lots de 6 (six) mois d'abonnement au magazine « J'aime Lire » d'une valeur unitaire de 30€ HT (trente euros hors taxes).**
- **10 (dix) lots de 3 (trois) mois d'abonnement au magazine « J'aime Lire » d'une valeur unitaire de 15€ HT (quinze euros hors taxes).**
- **20 (vingt) Packs découverte, chacun composé de 3 (trois) magazine « J'aime Lire ». Valeur unitaire du Pack : 25€ HT (vingt-cinq euros hors taxes).**

4.2 –

Les Dotations seront acceptées telles qu'elles sont présentées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des Dotations prévues ci-dessus. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les Dotations par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les Dotations ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que les Gagnants.

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS

5.1 –

Les Dotations offertes dans le cadre du Jeu seront remises aux Gagnants selon les modalités suivantes :

L'Organisateur adressera aux Gagnants, au plus tard le 10 novembre 2022, un courrier électronique à l'adresse mail citée dans le formulaire de participation, leur indiquant la nature de la dotation gagnée et les modalités de remise.

- **Pour les Gagnants des abonnements au magazine « J'aime Lire » :** Les abonnements seront directement activés par BAYARD JEUNESSE et au plus tard le 30 novembre 2022. BAYARD JEUNESSE enverra donc aux Gagnants, un e-mail les informant de l'activation de leur abonnement et des modalités applicables. Cet e-mail sera envoyé à l'adresse mail des Gagnants, renseignées par ces derniers dans leur formulaire de participation au Jeu.
- **Pour les Gagnants des Packs découvertes :** L'Organisateur enverra les Packs découvertes à l'adresse postale renseignée par les Gagnants dans leur formulaire de participation, et au plus tard le 30 novembre 2022.

L'Organisateur pourra demander aux Gagnants de justifier de leur identité aux fins de remise de leur Dotation sans toutefois que cela constitue une obligation pour l'Organisateur.

Dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne réceptionnent pas leur Dotation (adresse mail invalide, dotation retournée suite à l'envoi par l'Organisateur), celles-ci seront remises aux suppléants tirés au sort dans le cadre du Jeu.

En tout état de cause, l'Organisateur ne sera pas responsable :

- En cas de non-réception par le Gagnant du mail annonçant la Dotation
- En cas de perte, de vol ou de dégradation de la Dotation lors de son acheminement.

5.2 –

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre la Dotation. À cet effet, les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou coordonnées entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition de la Dotation par l'Organisateur. Dans cette hypothèse, la Dotation ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1 –

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

6.2 –

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du Jeu.

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels l'Organisateur et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux Participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Il est accessible sur le site www.lissac.fr pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

8.1 – Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Participant est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement des données personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone. Ces informations, directement communiquées par le Participant, sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, la participation ne pourra être prise en compte.

Le Participant est également informé que dans le cadre de sa participation au Jeu, ce dernier devra transmettre le nom, le prénom et l'adresse postale de l'enfant pour le compte duquel les magazines « J'aime Lire » seront adressés en cas de gain du Jeu. Ces données seront collectées par l'Organisateur et transmises à la société BAYARD JEUNESSE afin de permettre l'activation des abonnements et l'envoi des magazines « J'aime Lire » au domicile de l'enfant, bénéficiaire desdits magazines.

Dans le cadre de la transmission de ces données, et en sa qualité de représentant légal de l'enfant, le Participant reconnaît être pleinement habilité à consentir pour le compte de l'enfant, au traitement de ces données par l'Organisateur et pour la finalité indiquée ci-dessus.

Les données personnelles relatives aux personnes mineures ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur et par la société BAYARD JEUNESSE.

Enfin, les données du Participant collectées dans le cadre du Jeu pourront également faire l'objet d'un traitement informatique pour les finalités suivantes : (I) Envoi d'offres commerciales par le magasin Lissac de rattachement du Participant si ce dernier a expressément manifesté son accord pour recevoir de telles communications (II) Envoi d'offres commerciales par la société BAYARD JEUNESSE si le Participant a expressément manifesté son accord pour recevoir de telles communications. Le Participant pourra à tout moment solliciter son retrait des listes de diffusion de LISSAC et/ou de BAYARD.

8.2 – Les données personnelles permettant la prise en compte de la participation au Jeu et la remise des Dotations seront conservées par l'Organisateur jusqu'au 22 décembre 2022, avant d'être archivées. Si le Participant accepte de recevoir de la prospection commerciale de son magasin Lissac, ses données seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la date de collecte ou du dernier contact. Si le Participant accepte de recevoir de la prospection commerciale de la société BAYARD JEUNESSE, ses données personnelles seront conservées cinq (5) ans à compter de la date de collecte de ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit. Le Participant dispose également, à tout moment, du droit de retirer son consentement, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort et de demander la limitation du traitement le concernant. Il est rappelé que le Participant qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du Jeu est réputé renoncer à sa participation.

Le Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse mail suivante : donneesclient@lissac.fr. Ce dernier peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des Gagnants du Jeu, sur tout support interne ou externe quel qu'il soit, jusqu'au 15 décembre 2022.

Cette utilisation ne pourra ouvrir droit à rémunération ou indemnisation, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au Jeu devront être formulées par le Participant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège social de la société

LISSAC ENSEIGNE, situé 5 avenue Newton 92140 Clamart, au plus tard le 15 décembre 2022. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

GRAND JEU LISSAC ET J'AIME LIRE 2022 : Jeu sans obligation d'achat organisé du 01/09/2022 au 30/09/2022 par la société LISSAC ENSEIGNE (RCS Nanterre sous le n° 572 058 790). Participation ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. Jeu limité à une participation par personne et disponible sur la page : <https://kx1.co/website/grand-jeu-lissac-jaime-lire>. 36 gagnants désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier au plus tard le 07/10/2022. Lots mis en jeu : 1 (un) lot d'1 (un) an d'abonnement au magazine « J'aime Lire » d'une valeur de 60€ H.T - 5 (cinq) lots de 6 (six) mois d'abonnement au magazine « J'aime Lire » d'une valeur unitaire de 30€ H.T - 10 (dix) lots de 3 (trois) mois d'abonnement au magazine « J'aime Lire » d'une valeur unitaire de 15€ H.T - 20 (vingt) Packs découvertes, chacun composé de 3 (trois) magazine « J'aime Lire », Pack d'une valeur unitaire de 25€ H.T. Règlement complet du jeu déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille et disponible sur le site www.lissac.fr durant le Jeu.